

Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- > mineur
- > enfant de plus de treize ans
- > majeur
- > majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

Comment utiliser un acte d'état civil français en Europe ?

Pour utiliser un acte d'état civil français au sein de l'Union européenne, vous n'avez pas besoin de demander l'authentification de l'acte : vous n'avez pas à obtenir la certification du pays européen où vous résidez.

Toutefois, l'acte d'état civil doit être rédigé dans la langue du pays.

Pour vous aider à obtenir une traduction de votre document, sans coût supplémentaire, et pour éviter la nécessité de recourir à un [traducteur agréé](#) (particuliers), des formulaires de type *multilingues* ont été mis en place par la Commission européenne.

Attention

Ces formulaires sont destinés uniquement aux autorités nationales autorisées. Pour un acte de naissance, vous devrez vous adresser à la mairie qui a délivré l'acte.

De ce fait, lors de votre demande, ce formulaire, une fois rempli par la mairie, doit être joint à votre acte d'état civil français.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F1374&cHash=b977b19f4d3b0a1a477983066a064c6e?>

À savoir

vous pouvez consulter le [site e-justice](#) pour obtenir des informations complémentaires liées aux langues d'usage de chaque pays de l'UE.

Pour les autres documents ou si le document est destiné à un autre pays (hors UE), la procédure varie selon leurs accords : besoin de [légalisation, apostilles](#) (particuliers).

Où s'adresser ?

Mairie

Pour en savoir plus

- [Site de la Commission internationale de l'État Civil \(CIEC\)](#)
Commission Internationale de l'État Civil (CIEC)
- [Formulaires de type multilingues](#)
Commission européenne

Voir aussi...

- [Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française](#) (particuliers)

Références

- [Règlement \(UE\) 2016/1911 relatif à la simplification des conditions de présentation de certains documents publics dans l'Union européenne](#)
- [Décret n°2007-1205 du 10 août 2007 relatif aux attributions du ministère des affaires étrangères et des ambassadeurs en matière de légalisation d'actes](#)
- [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)

CONTACT

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F1374&cHash=b977b19f4d3b0a1a477983066a064c6e?>

